

Les chansons de nos aïeux : les glissades de la vie

Autor(en): **Montémont, Albert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **42 (1904)**

Heft 45

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-201637>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pas de vue notre supplique et que vous l'apuyerez devant le Conseil.

— Impossible, madame; si chaque rue voulait une nouvelle lampe !..

— Mais vous en avez bien placé une à la ruelle... où il n'y a que des écuries et des porcheries.

— Vraiment, madame, vous comprenez que c'était nécessaire.

— Je comprends. Oui, je comprends. Au lieu d'éclairer les gens, vous préférez éclairer les porcs et les vaches.

Aide-toi... — C'était avant l'invention des bateaux à vapeur.

Un pasteur de Neuchâtel, qui avait passé la journée à Cudrefin, rentrait chez lui en petit bateau. Comme l'embarcation se trouvait en plein lac, le joran se mit à souffler avec une rage telle que le batelier, lui-même, prit peur et abandonna ses rames.

— Ce serait le moment, je crois, de prier le bon Dieu, monsieur le pasteur.

— Oui, oui... mais ramez toujours !

Naïveté enfantine. — Un garçonnet ne pouvait se rappeler les trois personnes qui constituent la Trinité: le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Sa maîtresse d'école lui conseille le petit moyen suivant, pour suppléer sa mémoire rebelle.

— Prends trois boutons, deux noirs et un blanc. Le blanc, représentera le bon Dieu, un des noirs, le Seigneur Jésus, et l'autre, le Saint-Esprit.

L'élève suivit le conseil et s'en trouva bien. Le lendemain et les jours suivants, il sut répondre exactement à sa maîtresse.

Un mois après, nouvelle interrogation.

Le garçonnet tire deux boutons de sa poche: « Le... le... Père... le... le... Fils... ».

— Et le troisième? demande la maîtresse.

— Oh! le Saint-Esprit... ma mama me l'a cousu hier à mon patalon. L. R.

A table.

Nous passons bien environ le quart de notre vie à table, en hiver, surtout; et ce n'est pas exclusivement par plaisir. Il faut manger pour vivre.

On a dit déjà plus d'une fois et sur tous les tons ce que l'on doit manger, comment l'on doit manger et quand l'on doit manger. Chacun, là-dessus, a son avis. Combien lesuivent? Soit insouciance, soit gourmandise, soit impossibilité, bien peu de personnes sont fidèles à la règle qu'elles se sont tracée.

Pour nous, nous n'aimons pas les gens qui ne vivent que pour les bons repas; mais, en toute franchise, nous ne leur préférons guère les indifférents aux plaisirs de la table. Dans un festin, il n'y a pas de plaisir que pour la bouche; les yeux, l'esprit, le cœur doivent y trouver aussi le leur. Il importe, pour qu'il en soit ainsi, de vouer grand soin non seulement à l'apprêt des mets, mais à la façon de les servir, au placement des convives, etc., etc., en un mot, à la mise en scène, si nous pouvons nous exprimer ainsi; elle a plus d'importance qu'on ne le suppose.

« Un bon dîner doit flatter la vue autant que le goût et l'odorat », dit un petit livre que nous avons sous les yeux, intitulé: « Le Trésor de la famille ».

« Les mets, ajoute-t-il, doivent être bien servis. Quel que soit le nombre des convives, et même pour un dîner intime, tous les préparatifs doivent

être faits à l'avance, afin que la maîtresse de la maison puisse s'occuper exclusivement de ses hôtes.

» La salle à manger doit être chauffée à l'avance. Rien n'ajoute plus à l'agrément et à la gaieté d'une réunion qu'un brillant éclairage. Le service d'une table ressort toujours mieux à la lumière.

» Des corbeilles de fleurs alternant avec des corbeilles de fruits font un effet charmant et ont sur les gros bouquets des vases, l'avantage de ne pas intercepter la vue des personnes placées du côté opposé de la table.

» Les convives doivent être à l'aise; il faut au moins soixante centimètres d'espace libre entre chaque couvert.

» Les carafes et les bouteilles de vin doivent être assez nombreuses pour que chaque convive puisse se servir sans déranger ses voisins.

» La maîtresse de maison doit mettre tous ses soins à faire les honneurs de sa table avec grâce et bienveillance. Elle doit, ainsi que son mari, offrir à leurs convives de tous les mets et de tous les vins, mais sans trop d'insistance.

» Dans les dîners intimes, on sert habituellement le café et les liqueurs dans la salle à manger.

» Le repas terminé, la maîtresse de maison doit saisir, pour se lever, le moment opportun et surtout éviter d'interrompre une personne qui parle.

Et maintenant, madame est servie !

Théâtre de chez nous. — La saynète vaudoise, **Le mariage de Jean-Pierre**, de notre collaborateur, Pierre d'Antan, est en vente, au prix de 75 centimes; fr. 2,50 pour cinq exemplaires.

S'adresser, par carte postale, au Bureau du Conteur, rue Centrale, 6, Lausanne.

Les chansons de nos aïeux.

Les glissades de la vie.

A peine échappé du maillot,
L'enfant, qui déjà nous imite.
Suit de ses jours le premier flot
Sur des mers qu'il croit sans limite.
Aux compagnons de ses loisirs
Il donne ou rend mille embrassades :
Et son début dans les plaisirs
Est un début dans les glissades.

Bientôt, joyeux adolescent,
Monté sur le char de la vie,
Aimé d'un objet ravissant,
A la terre il croit faire envie.
Buvant auprès de la beauté
Le délire à pleines rasades,
Sur le sol de la volupté
Il aventure une glissade.

A l'ardeur des ambitions
Le feu de son été s'éveille ;
Le vent cruel des passions
Trouble sa vertu qui sommeille.
Il rêve, en son vol périlleux,
Les croix, les cordons, l'ambassade ;
Et sur des parquets orgueilleux
Sa grandeur fait une glissade.

Du vain commerce des mortels
Son cœur instruit le désabuse ;
Il réserve à d'autres autels
L'encens qu'à l'intrigue il refuse.
Du beau temple de l'Amitié
Ses dons couronnent la façade ;
D'un monde qui fut sans pitié
Il voit en pitié la glissade.

L'hiver, des ans, sur ses cheveux,
Par flocons a semé la neige,
Et, plus réservé dans ses vœux,
De la brigue il fuit le manège.
De ses jours le pâle flambeau
S'éteint sur sa couche malade ;
A regret il glisse au tombeau,
Et c'est sa dernière glissade.

ALBERT MONTÉMONT.

Le tombeau de la liberté.

Voici une statistique établissant ce qu'était l'arsenal de la législation vaudoise au 1^{er} janvier 1845.

Nous avons d'abord 6 codes: Le code civil, —

procédure civile, — pénal, — procédure pénale, — pénal militaire, — forestier. — Le code rural et le code de commerce n'existent pas encore.

Les lois organiques étaient au nombre de 16: règlement du grand conseil, — organisation du conseil d'état, — tribunal cantonal, — tribunaux de district, — juges et justices de paix, — tribunaux d'arrondissement, — tribunaux correctionnels et de police, — ministère public, — juges d'instruction et direction des débats, — mise en accusation, — compétence des tribunaux, — tribunaux militaires, — préfets, — conflits entre l'ordre administratif et l'ordre judiciaire, — assemblées électorales de cercle et de commune, — organisation des autorités communales, — compétence des autorités communales.

Viennent ensuite 51 lois importantes, dont voici la désignation: gendarmerie, — responsabilité du conseil d'état, — régime des maisons de détention, — cumul, — domestiques, — contrôles hypothécaires, — police de santé des hommes, — police de santé des animaux, — vente en détail des boissons, — police des auberges, — procureurs jurés, — avocats, — notaires et tarif, — ecclésiastiques, — pensions du clergé, — péages, — postes, — chasse, — brigade, — système d'impôts, — timbre, — chiens, — mines, — hospices, — cadastres et plans, — pêche, — poids et mesures, — presse, — comptabilité générale et des travaux publics, — passages abusifs, — routes, — estimations juridiques, — assurance contre l'incendie, — procédure pénale militaire, — poursuite et destination des amendes, — plusieurs lois; — aménagement des forêts, — culte catholique et autres, — mariage civil, — prosélytisme, — instruction publique, — organisation du conseil de l'instruction publique, — académie, — collèges, — écoles spéciales, — dessin, — gymnastique, — manège, — école normale, — écoles moyennes, — écoles primaires, — pensions de retraite, — organisation militaire, — administration et solde militaires, — tarifs pour toutes les espèces de tribunaux, — une série de lois, — tarifs pour les témoins et les experts, — traitements des diverses autorités et fonctionnaires, — un grand nombre de lois et décrets.

Nous possédions enfin 32 lois secondaires. Colportage, — voiturage de matériaux pour les cures, etc., — acquisition d'immeubles par les corporations, — frais de culte dans les paroisses, — logements militaires, — amélioration de la race chevaline, — naturalisations, — monnaies, — vices redhibitoires du bétail, — incorporés, — registres de l'état civil, — maison de discipline, — poursuite des impôts, — assurance du bétail, — exportation des bois, — abolition du parcours, — poste aux chevaux, — commerce de la poudre, — commerce du sel, — service militaire étranger, formule des divers serments, — surcharge des routes, — circonscription militaire, — circonscription forestière, — circonscription ecclésiastique, — loteries, — interdiction des cabarets, — étrangers, — franchise du port des lettres, — boucheries et boulangeries, — lettres de change, — fixation du nombre des municipaux dans diverses communes, — plusieurs décrets.

Depuis, cela n'a fait que croître et embellir. Et c'est comme cela partout, hélas !

Onna tchivra qu'a saï.

L'è onn'affère de la mètance que la saï, à cein que diont tote lè dzein que l'ant età fête avoué on gran de sau dein la coraille. Et l'è pardieu 'na granta vretà: l'è bin onn'affère de la mètance, du qu'on pào bàre, fifa, agaffà, s'eingozollà, et sè soulà minameint sein pouai sè dessàiti. Assebin quand lo fù lài è, et que vo bourle la guèrguettà, allai-la! soulons, avoué voutron chenique, voutra li, voutron rozolio, etcepra, allai-la dètieindre! bourris-quo que vo z'ite, è-te qu'on dètieint lo fu avoué de l'esprit-de-vin? Et se vo z'ài saï, l'è bin voutron dam, quemet desà on vilho tiacafon de per tsi no: « Vaut mi ètre sou de vin que de chenique, ma vaut oncora mi itre sou de mau fère. » E-te pas veri, cein ?

Samuliet ào bossi età on cor dinse: prào cabosse, forta mena, boune potte, dà bré de tserroton, dà tsambes de poustelion et onna saï... à Dieu mè reinde, quinna saï!... Cognau, kratz, et pu ça serpeint d'absinthe, ie bèvessà de tot. Passàve la dzornà à baïre et là nè à atteindre que lè cabarets l'aussant ào-

* J.-P. Houzé. *Le Trésor de la famille*, encyclopédie des connaissances utiles dans la vie pratique. Paris, J. Rothschild, éditeur.